

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ordinaire du 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BULLIARD Samuel, CAIRE-REMONNAY Magali, MESSINGER Elise, MOREL Thierry, PARATTE Julien et SANDOZ Jean-Pierre.

Personnes excusées : BERTIN Corinne et GRUT Eliane

Secrétaire de la séance : Magali CAIRE-REMONNAY

Date de convocation : 27 février 2024

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 6 février 2024
3. Programme 2024 SYDED-Desserte électrique lotissement sous la velle
4. Lotissement sous la velle
5. Remboursement panneau de signalisation
6. Affouage façonné
7. État d'assiette 2024 ONF
8. Convention d'occupation temporaire du domaine public
9. Devis Église
10. Remboursement locataire École

Questions diverses

Étude PNR

DÉLIBÉRATIONS

- | | |
|---------|--|
| 09-2024 | Programme 2024 SYDED-Desserte électrique lotissement sous la velle |
| 10-2024 | Lotissement sous la velle |
| 11-2024 | Remboursement panneau de signalisation |
| 12-2024 | Affouage façonné |
| 13-2024 | État d'assiette 2024 ONF |
| 14-2024 | Convention d'occupation temporaire du domaine public |
| 15-2024 | Remboursement locataire École |

Le Maire expose au conseil municipal que le prolongement du lotissement sous la velle s'inscrit dans une politique de logement qui favorise la mixité sociale.

Le lotissement compte 25 logements (24 lots libres constructeurs et 1 logement social).

Le lot n° 15 est destiné à accueillir le projet d'un bailleur social avec 6 logements minimum.

Critères d'attribution :

La commune entend favoriser l'acquisition de résidence principale aux primo accédant.

L'objectif principal est d'avoir un effectif d'enfants suffisant pour le maintien de l'école.

Seules les personnes physiques souhaitant construire une résidence principale d'un seul logement seront admissibles.

Chaque candidat ne pourra postuler à l'acquisition que d'un seul lot, parcelle au choix.

Ne seront pas recevables les candidatures pour établir une résidence secondaire, un bien à la location, des bureaux ou un local,

Les dossiers déposés par les professionnels de l'immobilier (promoteurs, gestionnaires de biens, ...) seront étudiés au cas par cas

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande si le projet ne correspond pas à la finalité recherchée de la commune qui relève de l'intérêt général.

Le service urbanisme de la commune reste à le seul habilité à valider le permis de construire.

Le conseil municipal, l'exposé entendu

- Accepte les critères d'attribution des lots
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ces dossiers.

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : M103/24 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-5 11-2024 REMBOURSEMENT PANNEAU DE SIGNALISATION

Monsieur le Maire rappelle que par un courrier du 14 mars 2023, il demandait à Monsieur et Madame MELOY de remettre en état le panneau de signalisation de nom de rue de la Bouloye après l'avoir heurté.

Le 3 mai 2023, nous recevions une réponse par mail, qu'ils allaient utiliser leur assurance afin de remettre le panneau en l'état et que nous pouvions acheter cet ensemble poteau + panneau et qu'il le rembourserait.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré

- Décide de demander le remboursement de la facture N°FAC072763 Panneaux Girod d'un montant de 167,42€ à M et Mme MELOY
- Les sacs de béton nécessaire au scellement soit 70,56€ de chez Gédimat
- 13 heures de travail de l'agent communal à 16,58€ (charges comprises) 215,54€
- Autorise le Maire à procéder à l'appel de paiement de la somme de 453,52€ (quatre cent cinquante-quatre € et cinquante-deux centimes)

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : M103/24 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-6 12-2024 AFFOUAGE FACONNÉ

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LES BRESEUX d'une surface de 106,09 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 05/12/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023-2024 en date du 05/03/2024



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 10 et 11 à l'affouage façonné en longueur ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ; les affouagistes inscrits ayant précisé leur besoin (5, 10, 15, 20, 25 ou 30 stères) ;
- Désigne comme garants :
- Désigne comme garants :
 - MONNET Alexandre,
 - BULLIARD Samuel,
 - SANDOZ Jean-Pierre;
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximum d'une portion à 30 stères ; ces portions étant adaptées aux besoins exprimés par chaque affouagiste (cf. rôle d'affouage) ;

- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 21€/st ;
- Fixe le délai d'enlèvement des portions bord de route par les affouagistes au 31 août 2024 (soit 6 mois à partir de la date d'entrée en possession du lot d'affouage).
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : *11/03/24* Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
-7 13-2024 ÉTAT D'ASSIETTE 2024 ONF

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LES BRESEUX, d'une surface de 106.09 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 05/12/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle 9_i et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7voix sur 7 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7voix sur 7 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure			
Résineux		X			Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences :	X	Grumes	Trituratio n	Bois bûche Bois énergie
			PARCELLE 9		Essences :		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

(3) Pour les contrats d’approvisionnement, la commune donne son accord pour qu’ils soient conclus par l’ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l’ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l’identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d’exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7voix sur 7 :

- Décide de vendre les produits accidentels de l’exercice sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input checked="" type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--	---	--

- (2)** Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7voix sur 7 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l’ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : CHABLIS FEUILLUS DIVERS ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Délivrance à la commune pour l’affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7voix sur 7 :

- Destine le produit des coupes de la parcelle 9 à l’affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		9

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7voix sur 7 :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7voix sur 7 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : *11/03/24* Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-8 14-2024 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20-2023 du 13 juin 2023 qui approuvé la convention d'occupation temporaire du domaine public avec les établissements Lacoste. Il donne à nouveau lecture de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'entreprise LACOSTE. Celle-ci définit qu'ils sont autorisé à occuper les lieux désignés (parcelle 81) Lieu dit La Joux, et repérés sur le plan. L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface de 1200 m².



Après exposé des faits, le conseil municipal

- Approuve la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public sur la parcelle 81 soit 1 200 m² pour la somme du prix signé dans la convention soit 500€ mai à décembre 2023 et de 1 500€ pour l'année 2024.
- Autorise le Maire à signer tous documents en rapport avec cette convention d'occupation temporaire du domaine public

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : *M103124* Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-9 DEVIS ÉGLISE

La SARL David DEBARD Père et Fils nous ont fourni un devis concernant la reprise de scellement en mortier sur le dessus la crête de la faitière, suite à des infiltrations pour l'Église pour la somme de 4 026€ TTC.

Nous sommes toujours dans l'attente d'un devis de l'entreprise Parent de Trévillers.

-10 15-2024 REMBOURSEMENT LOCATAIRE ÉCOLE

Monsieur le Maire explique que Madame Thirode, locataire au 35 Rue Principale, a souscrit un contrat d'électricité auprès de TOTAL Energie en donnant le numéro de compteur de l'école depuis le 27 novembre 2021.

Il convient donc de lui rembourser les factures payées pour l'École.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré

- Décide de rembourser Madame THIRODE de la somme de 2 545,06€ pour les factures depuis le 12 novembre 2021 souscription du contrat erroné.
- Autorise le Maire à procéder au remboursement de 2 545,06€ (deux mille cinq cent quarante-cinq euros et six centimes)

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : *M103124* Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Étude PNR : Vision pour les 10 à 20 prochaines années.

Vente terrains :

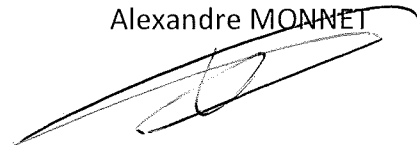
Rappel conseil municipal du 6 février 2024 :

- Rue Emile Triboulet : Monsieur Junod et Madame Wassmut souhaiteraient acquérir le terrain à côté de chez elle afin d'y construire une maison. Le conseil Municipal donne son accord de principe pour environ 30€/m², il s'agit de terrain constructible. **Le conseil municipal maintient ce montant à 30€/m².**

- Rue des Seignottes : derrière le terrain de boules, une partie (environ 200 m²) pourrait être vendue pour 6 000€ TTC afin d'y installer un salon de coiffure. Le Conseil Municipal donne son accord de principe. **Le conseil municipal diminue le tarif à 4 500€ puisqu'il s'agit d'une installation professionnelle.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,
Alexandre MONNET



Le secrétaire de séance
Magali CAIRE-REMONNAY

